

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
*Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer*

DÉCISION N°1387/2022 DU 04/08/2022

**MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE BUSES SUR LA ROUTE
DE MIQUELON-LANGLADE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique
- VU** la délibération n°90-2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** l'avis de marché du 6 juillet 2022 pour les travaux de remplacement des buses sur la route de Miquelon Langlade, tranche 7
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 3 août 2022

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour les travaux de remplacement de buses sur la route de Miquelon-Langlade, tranche 7, est attribué à la Société de Travaux Publics SARL pour un montant de cent-vingt-sept mille trois cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-six centimes (127 353,86 €)

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 23151, fonction 621 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État Le 09/08/2022 Publié le 09/08/2022 ACTE EXÉCUTOIRE</p>
--

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.